

## COMMUNE D'ARDOIX

### CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2014 A 20 H

**Absents excusés :** Sandrine GIRAUD a donné pouvoir à Monique TROUSSEL, Daniel BIENNIER et Pascal COSTE-CHAREYRE



#### **- SYNDICAT AY-OZON**

Un technicien du syndicat Ay Ozon présente la charte « zéro phyto » en référence à la loi du 6 février 2014 qui interdit l'utilisation de produits phytosanitaires en 2020.

Le conseil municipal accepte d'adhérer à cette charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) et animée par la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Ay-Ozon.

Elle propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre « zéro pesticide »

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

#### **- COMMERCES ET LOGEMENTS « LES AUCHES »**

##### BATIMENT TRANCHE 2

Le conseil municipal accepte le contrat préliminaire de réservation établi par la société Habitat Dauphinois et relatif à la construction du bâtiment de la tranche 2. Celui-ci comprendra 3 logements en R+1 et des commerces en rez de chaussée. La partie à acquérir par la commune sera un local d'une surface de 247 m2 environ en l'état hors d'eau, hors d'air pour un coût de 198.800 € HT.

Le conseil municipal accepte également de garantir les emprunts contractés par la société Habitat Dauphinois dans le cadre de la construction de ce nouveau bâtiment.

#### **-COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Madame le Maire informe le conseil municipal du schéma de mutualisation qu'il va falloir mettre en place. En ce qui concerne le parc immobilier de la communauté de communes, celle-ci a décidé de mettre en vente l'espace « ex-cantine » de l'usine à 58.000 € et la villa dans la zone industrielle à 150 000 €.

#### **-BATIMENTS COMMUNAUX**

##### LOCATION 4 PLACE DE LA COURTINE

Le conseil municipal accepte de relouer le logement situé à l'étage de la salle des anciens à Madame NOTIN Hélène à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

##### SALLE DES FETES

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention à l'association Coup de Cœur 07 d'un montant de 200 euros pour la manifestation du 18 octobre 2014 à la salle des fêtes.

##### LES VIRADES :

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention à l'association les virades de l'espoir d'un montant de 300 euros pour la manifestation des 27 et 28 septembre 2014 à ARDOIX.

#### **-ECOLES**

##### CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE

Le conseil municipal décide de verser un acompte sur la base de la somme versée en 2013.

## **-ECOLE PUBLIQUE**

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention au sou de l'école publique pour le projet cirque d'un montant de 600 Euros.

## **-REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en place relative à la réforme des rythmes scolaires est effective à l'école publique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le PEDT (Projet Educatif Territorial) dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative, a été élaboré entre les communes d'ARDOIX, QUINTENAS, ROIFFIEUX et SAINT ALBAN D'AY.

Une convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme a été signée entre la commune d'ARDOIX et « Familles Rurales la clé des champs à ROIFFIEUX » pour l'année scolaire 2014-2015. Elle précise les modalités techniques et financières d'intervention et d'animation des temps périscolaires. Les activités TAP (Temps d'Activités Périscolaires) auront lieu les lundis et vendredis de 15 à 16 h 30 pour l'école publique d'ARDOIX.

Le conseil municipal décide que les TAP seront gratuits pour les familles de la commune pour l'année scolaire 2014-2015.

## **-PERSONNEL**

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une convention avec l'Etat pour valider un contrat d'accompagnement dans l'emploi – contrat unique d'insertion – du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015.

## **-ALIMENTATION TRES HAUT DEBIT**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 7 décembre 2012 approuvant la participation de la commune pour permettre la réalisation d'un lien de collecte en fibre optique entre le NRA-ZO et le réseau du syndicat Ardèche Drôme Numérique d'un montant de 140.000 Euros.

Elle informe que le déplacement du sous-répartiteur téléphonique d'Orange en cours d'opération a généré un surcoût de 2.500 €

Après délibération, le conseil municipal accepte ce surcoût d'un montant de 2.500 €.

## **-CIMETIERE**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un procès-verbal d'abandon de concessions a été établi le 14 février 2011 pour les concessions suivantes de plus de trente ans d'existence et manifestement en état d'abandon :

- Allée A, numéro 03 : Famille CHABANEL (année indiquée : 1955)
- Allée A, numéro 06 : Famille POINAS (année indiquée : 1917)
- Allée A, numéro 09 : (aucune indication)
- Allée A, numéro 11 : (aucune indication)
- Allée A, numéro 15 : Famille DUTRON-BOMBRUN (année indiquée : 1934)
- Allée A, numéro 17 : Famille LAURENT (aucune date)
- Allée A, numéro 18 : GRANGE Jean décédé en 1942
- Allée A, numéro 23 : BERT Raymond (aucune date)
- Allée A, numéro 28 : Famille DESRIEUX (aucune date)
- Allée A, numéro 29 : (aucune indication)
- Allée A, numéro 34 : Famille DEYGAS (aucune date)
- Allée B, numéro 17 : Famille BESSET (année indiquée : 1945)
- Allée B, numéro 21 : Famille MICOULET (année indiquée : 1967)
- Allée C, numéro 09 : Famille MAZET (année indiquée : 1967)
- Allée C, numéro 15 : Famille DOUZET (année indiquée : 1947)
- Allée D, numéro 02 : Famille BEOLET (année indiquée 1954)
- Allée D, numéro 05 : (aucune indication)
- Allée D, numéro 06 : (aucune indication)
- Allée D, numéro 09 : (aucune indication)
- Allée D, numéro 10 : Famille SAUZEAT (année indiquée 1947)
- Allée D, numéro 14 : (aucune indication)

- Allée D, numéro 16 : (aucune indication)
- Allée D, numéro 17 : (aucune indication)
- Allée D, numéro 22 : Famille BERT (année indiquée 1960)
- Allée D, numéro 23 : Famille BADEL (année indiquée 1952)
- Allée D, numéro 27 : Famille BOURRET (année indiquée 1978)
- Allée D, numéro 28 : Famille VIALETON (année indiquée 1921)
- Allée D, numéro 32 : Famille QUIBLIER (année indiquée 1951)
- Allée D, numéro 33 : (aucune indication)
- Allée D, numéro 34 : THOUE Jean (aucune date)
- Allée D, numéro 37 : (aucune indication)
- Allée E, numéro 15 : BEOLET Louise décédée en 1955
- Allée F, numéro 02-03 : BARNAZET Auguste décédé en 1958
- Allée F, numéro 10 : DECORME Jean décédé en 1932
- Allée F, numéro 14 : Famille RAVINEL (année indiquée 1973)
- Allée F, numéro 23 : SAUZET Ferdinand décédé en 1930
- Allée F, numéro 24 : CROS Mélanie décédée en 1930 et ROUBY Vincent décédé en 1925
- Allée F, numéro 27 : LIOGIER Paul décédé en 1932
- Allée H, numéro 11 : ARCHIER J ET ROCHE J décédés en 1950
- Allée I, numéro 11-12 : Famille DECEMOND (année indiquée 1940)
- Allée I, numéro 27-28 : Famille DOREL-TURIN (aucune date)
- Allée J, numéro 01-02 : Famille CHALEAT (aucune date)
- Allée J, numéro 39 : Famille BERTRAND (année indiquée 1943)

Un délai de trois ans s'étant écoulé depuis l'exécution des formalités de publicité et aucun acte d'entretien n'ayant été réalisé sur les concessions indiquées ci-dessus, le conseil municipal délibère et décide de reprendre ces concessions en état d'abandon.

#### **-VOIRIE**

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'au niveau du nouveau lotissement « Les Matrons », une demande de prise en charge des travaux de dévoiement d'une conduite d'eaux pluviales pour la sortir du milieu des lots a été formulée. Après délibération, le conseil municipal accepte de prendre en charge son coût à hauteur de 2 000 € HT (sachant qu'il s'agit de la récupération des eaux pluviales du lotissement des Matrons).